

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 27 mai 2019 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

RÉSOLUTION : 2019-05-173 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 27 mai 2019. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-174 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le sujet suivant:

- Félicitations aux organisateurs de la soirée des bénévoles.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Remise de médailles des pompiers pour services distingués

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, remet à monsieur Raymond Benoit la médaille des pompiers pour services distingués afin de souligner ses quarante (40) ans de service au sein du service de sécurité incendie de la Ville de Donnacona.

Monsieur le maire remet à monsieur Éric Martel la médaille des pompiers pour services distingués afin de souligner ses vingt (20) ans de service au sein du service de sécurité incendie de la Ville de Donnacona.

**Assemblée publique de consultation -
Dérogation mineure DM-19-005, DM-19-006,
DM-19-007 et DM-19-008**

Dans un avis public publié le 29 avril 2019 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la ou les demandes de dérogations mineures suivantes :

- DM-19-005 - 193, avenue du Plateau;
- DM-19-006 - 656, avenue Jacques-Cartier;
- DM-19-007 - 100, rue Pépin;
- DM-19-008 - 487, rue Pagé.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Aucune personne n'est présente à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 15 pour se terminer vers 19 h 21.

RÉSOLUTION : 2019-05-175

Désignation de madame Nancy Boivin, adjointe à la trésorerie - Procuration et autorisation relative à la communication de renseignements ou révocations- Revenu Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona désire autoriser le ministère du Revenu à communiquer des renseignements confidentiels à madame Nancy Boivin et permettre à celle-ci de consulter des documents contenant de tels renseignements;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, un formulaire intitulé "Procuration, autorisation relative à la communication de renseignements ou révocations" doit être complété par le représentant autorisé de la Ville de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de nommer madame Julie Alain, trésorière et directrice des services administratifs, représentante autorisée de la Ville de Donnacona aux fins de compléter le formulaire plus haut cité.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-176

Autorisation à madame Nancy Boivin pour obtenir des informations dans les différents comptes de la Ville chez Desjardins

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'autoriser madame Nancy Boivin, adjointe à la trésorerie, à obtenir des informations dans les différents comptes de la Ville chez Desjardins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

Que le maire de la Ville de Donnacona et la trésorière autorise madame Nancy Boivin, adjointe à la trésorerie, à obtenir des informations dans les comptes 509619-528164-39396.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-177

Autorisation de dérogation mineure DM-19-005 - 193, avenue du Plateau

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a pour but de rendre conforme la marge de recul avant à 7,36 m au lieu du maximum de 7 m prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-005.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-178

Autorisation de dérogation mineure DM-19-006 - 656, avenue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT la demande de permis numéro 2019-0065 pour remplacer les six (6) enseignes sur le bâtiment et l'ajout d'une nouvelle enseigne sur la façade qui donne sur la Route 138;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser:

- un total de 36 cases de stationnement au lieu du 77 exigées par la réglementation en fonction des usages actuels et projetés du bâtiment;
- une superficie d'affichage maximale pour une enseigne sur poteau de 11,53 m² au lieu du 7,62 m² prescrit;
- une superficie d'affichage maximale totale pour toutes les enseignes sur un terrain dans cette zone commerciale de 37,67 m² au lieu du 25 m² exigé.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-006.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-179

PIIA - Espaces commerciaux - Remplacement des six (6) enseignes et ajout d'une nouvelle enseigne au 656, avenue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0065 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le remplacement des six (6) enseignes sur le bâtiment et l'ajout d'une nouvelle enseigne sur la façade donnant sur la Route 138 pour le bâtiment commercial situé au 656, avenue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la demande de dérogation mineure DM-19-006;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 11 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande tout en suggérant fortement au requérant de modifier la forme et la couleur des enseignes Pizzeria Paquet apposées à plat sur le bâtiment principal afin d'éliminer le boîtier ondulé, ainsi que le lettrage double et la couleur rouge qui sont difficilement lisibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2019-0065.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement numéro 2019-1002 a été formulée pour procéder au morcellement d'un lot et permettre au propriétaire de l'immeuble à logements voisin d'acquérir une partie résiduelle complémentaire sur laquelle sont implantés des bâtiments secondaires utilisés par les locataires de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la présence d'un bâtiment complémentaire sur un terrain dépourvu d'un bâtiment ou d'un usage principal comme l'exige la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-007.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0061 a été formulée afin d'autoriser la présence de huit (8) conteneurs maritimes au lieu de six (6) sur la propriété industrielle située au 487, rue Pagé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-19-008 a pour but de rendre conforme plusieurs éléments dérogatoires en lien avec les conteneurs maritimes existants sur la propriété industrielle soit d'autoriser:

1. La présence de huit (8) conteneurs maritimes au lieu du maximum de six (6) conteneurs sur un même immeuble tel que prescrit;
2. Les différentes couleurs de conteneurs alors que la réglementation exige qu'ils soient de couleurs identiques;
3. La localisation à plusieurs endroits sur le terrain alors que la réglementation exige qu'ils soient regroupés;
4. L'implantation d'un conteneur en cour avant au lieu d'être uniquement en cour latérale ou arrière tel que prescrit;
5. L'absence de clôture pour camoufler les conteneurs visibles de la rue comme l'exige la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver en partie seulement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser :

1. La présence de huit (8) conteneurs maritimes au lieu du maximum de six (6) conteneurs sur un même immeuble tel que prescrit;
3. La localisation à plusieurs endroits sur le terrain alors que la réglementation exige qu'ils soient regroupés;
4. L'implantation d'un conteneur en cour avant au lieu d'être uniquement en cour latérale ou arrière tel que prescrit.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser les autres éléments de la demande et d'exiger au requérant qu'il corrige ces non-conformités soit :

2. Les différentes couleurs de conteneurs alors que la réglementation exige qu'ils soient de couleurs identiques;
5. L'absence de clôture pour camoufler les conteneurs visibles de la rue comme l'exige la réglementation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'autoriser en partie la demande de dérogation mineure DM-19-008 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 11 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-182

**Demande de dérogation mineure
DM-18-004 - 353-357, rue Brière**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0354 a été formulée afin de rendre conforme l'agrandissement de son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire se conformer à la réglementation en vigueur et qu'une non-conformité a été révélée sur le terrain par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jacques Poupard, qui a préparé un certificat de localisation le 26 décembre 2018 portant le numéro 10349 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-18-004 a pour but:

1. De rendre conforme la somme des marges de recul latérales de 5,39 m au lieu du 6 m exigé pour un bâtiment principal avec garage intégré;
2. De rendre conforme la superficie de la remise de 22,27 m² au lieu du 20 m² prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande en partie seulement comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter de rendre conforme la somme des marges de recul latérales de 5,39 m au lieu du 6 m exigé pour un bâtiment principal avec garage intégré, mais de refuser de rendre conforme la superficie de la remise de 22,27 m² au lieu du 20 m² prescrit par la réglementation qui a fait l'objet d'un agrandissement sans permis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-18-004 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 25 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-183

**Demande de dérogation mineure
DM-19-009 - 160, rue Commerciale**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0153 a été formulée afin d'autoriser la présence et la disposition de quatre (4) conteneurs maritimes sur la propriété commerciale située au 160, rue Commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-19-009 a pour but de rendre conforme certaines dispositions dérogatoires en lien avec les conteneurs maritimes existants sur l'immeuble soit:

1. D'autoriser un conteneur de 2,9 m de hauteur au lieu du 2,6 m maximum autorisé;
2. D'autoriser la présence d'un (1) conteneur en cour latérale au lieu d'être uniquement en cour arrière;
3. D'autoriser l'absence de clôture afin de camoufler les conteneurs visibles de la rue comme le prescrit la réglementation;
4. D'autoriser leur localisation à plusieurs endroits au lieu d'être regroupés comme l'exige la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande en partie seulement comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'autoriser :

1. un conteneur de 2,9 m de hauteur au lieu du 2,6 m maximum autorisé;
2. la présence d'un (1) conteneur en cour latérale au lieu d'être uniquement en cour arrière;
4. leur localisation à plusieurs endroits au lieu d'être regroupés comme l'exige la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'exiger du requérant qu'il clôture l'aire dédiée aux conteneurs maritimes afin de camoufler ceux visibles de la rue comme l'exige la réglementation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-009 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 25 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-184

**Demande de dérogation mineure
DM-19-010 - 580, rue Guillemette**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0146 a été formulée afin d'autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal combiné à un abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser:

1. la construction d'un garage attenant au bâtiment principal combiné à un abri d'auto pour une superficie combinée de 131,15 m² au lieu de 95,00 m² autorisé par la réglementation;
2. une superficie totale de bâtiments complémentaires de 131,15 m² au lieu de 120,00 m² prescrit pour un terrain d'une superficie entre 1 500 et 3 000 m².

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-010 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 25 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-185

**Demande de dérogation mineure
DM-19-011 - 296, rue Lortie**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0154 a été formulée pour des travaux de rénovation intérieure consistant en l'ajout d'un foyer au gaz propane;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'installation d'une bonbonne de gaz propane à 1,45 m de la ligne de propriété au lieu du 2,0 m prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'exiger du requérant un accord écrit du propriétaire de l'immeuble voisin et l'ajout d'un écran végétal camouflant la bonbonne de propane;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-011 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 25 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-186 **PIIA - Espaces commerciaux -
Remplacement des enseignes pour
l'immeuble situé au 210, Route 138**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0129 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le remplacement des deux (2) enseignes à plat sur les façades avant et latérale dans les boîtiers existants ainsi que le remplacement de l'enseigne actuelle sur le poteau de l'immeuble commercial situé au 210, Route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-8 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère au requérant que les deux (2) enseignes soient de couleur grise afin d'harmoniser l'affichage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2019-0129.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-187 **PIIA - Vieux Donnacona - Rénovation
extérieure du bâtiment situé au 213, rue
Notre-Dame**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0131 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement de toutes les portes et fenêtres ainsi que la réfection des balcons arrière du bâtiment situé au 213, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a été répertorié dans la base de données patrimoniales réalisée par la MRC de Portneuf comme étant un bâtiment d'intérêt à protéger et mettre en valeur et que celle-ci recommande des interventions favorisant ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement le projet en exigeant toutefois que le requérant fournisse plus d'information sur les modèles de portes qui devront être bonifiés et de style plus traditionnel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver conditionnellement les plans annexés à la demande de permis numéro 2019-0131 en exigeant que le requérant fournisse plus d'information sur les modèles de portes qui devront être bonifiés et de style plus traditionnel, comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-188

PIIA - Espaces commerciaux - Implantation d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 158, boulevard Les Écureuils

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0151 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une enseigne à plat sur la façade du nouveau bâtiment commercial situé au 158, boulevard Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-6 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère au requérant d'agrandir l'enseigne et le logo de manière à être plus visible;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2019-0151.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-189

PIIA - Quartier des Anglais - Rénovation extérieure sur le bâtiment situé au 206-210, avenue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0149 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 206-210, avenue Jacques-Cartier et plus particulièrement la réparation du revêtement de briques en façade et certaines parties de la tôle de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Rb-7 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2019-0149.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-190

Programme d'aide financière à la rénovation des façades - Confirmation d'une aide financière pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 206-210, avenue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du règlement numéro V-552 décrétant un programme de rénovation des façades;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0149 vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 206-210, avenue Jacques-Cartier et plus particulièrement la réparation du revêtement de briques en façade et certaines parties de la tôle de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans le territoire admissible du programme et que le demandeur a fourni les documents nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'approuver la demande d'aide financière pour la portion des travaux admissibles pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 206-210, avenue Jacques-Cartier prévu à la demande de permis numéro 2019-0149 dans le cadre du programme de rénovation des façades du règlement numéro V-552;

D'autoriser les services administratifs à verser cette aide financière lorsque les conditions et modalités du programme seront complétées.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-191

PIIA - Vieux Donnacona - Rénovation extérieure du bâtiment situé au 198-200, avenue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0152 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure et plus particulièrement le remplacement des garde-corps des galeries et le retrait de l'escalier tous situés en cour avant du bâtiment principal situé au 198-200, avenue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que le projet présenté n'est pas conforme aux objectifs et ne répond pas aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur du Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser le projet tel que présenté en précisant au requérant qu'il devra présenter une nouvelle demande bonifiée incluant la conservation de l'escalier ou sinon les éléments suffisants pour justifier son retrait, tout en lui rappelant qu'il peut participer au programme d'aide financière à la rénovation des façades afin de bonifier ses travaux et profiter d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de refuser les plans annexés à la demande de permis numéro 2019-0152 comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-192

PIIA - Espaces commerciaux - Construction d'une terrasse commerciale temporaire pour l'immeuble situé au 158, boulevard Les Écureuils

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0167 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une terrasse commerciale temporaire pour l'été en cour avant de l'immeuble situé au 158, boulevard Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-6 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que le projet présenté n'est pas entièrement conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur des espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement et temporairement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver conditionnellement et temporairement le projet présenté dans la demande pour la saison estivale 2019 seulement, en soulignant au requérant l'aspect temporaire de la terrasse présentée et que son aménagement et les gardes-corps proposés devront être améliorés dès que possible pour être plus adaptés au secteur commercial et aux qualités architecturales modernes du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver conditionnellement et temporairement les plans annexés à la demande de permis numéro 2019-0167 comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-193

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - Avis de la Ville pour autoriser le morcellement et l'aliénation des lots agricoles 3 506 819 et 3 506 820 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation numéro 2019-00414 pour le morcellement et l'aliénation des deux lots agricoles 3 506 819 et 3 506 820 a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est localisé dans la zone agricole A-8;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, madame Rolande Lamothe, désire vendre à l'agriculteur, monsieur François Pagé, les deux lots agricoles 3 506 819 et 3 506 820 que celui-ci loue et utilise déjà à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lamothe et sa famille aimeraient conserver le lot réputé contigu numéro 3 507 296 se retrouvant au sud des deux lots concernés et séparés par la Route 138;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, selon l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAA), une demande d'autorisation doit être formulée à la CPTAQ, laquelle doit être soutenue et documentée par la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du lot et des lots avoisinants ne sera pas affecté par cette opération, car l'acquéreur est lui-même locataire des lots visés et propriétaire d'une terre agricole voisine à l'est;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne seront pas affectées et que les activités actuelles seront continuées autant sur la terre conservée par les propriétaires actuels que sur la parcelle vendue à M. François Pagé;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation n'affectera pas le développement des activités agricoles du lot concerné ou des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne représente pas de contrainte en matière d'environnement au niveau de l'agriculture et notamment de la production animale;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne s'applique pas au critère numéro 5 de l'article 62 de la LPTAAQ, considérant les autres espaces disponibles sur le territoire étant donné que la terre visée est louée par l'acheteur et presque voisine de la sienne, consolidant ainsi son exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne modifie pas l'homogénéité des exploitations agricoles avoisinantes, même si elle influencera la taille de la propriété morcellée;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas d'effet sur les ressources naturelles (eau + sol);

CONSIDÉRANT QUE la demande ne diminue pas les superficies agricoles des propriétés voisines et qu'au contraire elle augmente celles de M. François Pagé, exploitant agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande affectera de manière positive le développement économique de la région en permettant à ces agriculteurs la consolidation de leur exploitation dans leur domaine respectif;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne s'applique pas au critère numéro 10 de l'article 62 de la LPTAAQ, considérant l'impact de ce projet sur les collectivités voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme et aux objectifs du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'appuyer cette demande telle que signifiée dans le procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'appuyer la demande des propriétaires des lots 3 506 819 et 3 506 820 du cadastre du Québec telle que présentée auprès de la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-194**Embauche de préventionnistes au service de l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de préventionnistes au service de l'urbanisme pour les besoins de ce service durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu de procéder à l'embauche de madame Sara Perreault et de monsieur Charles-Antoine Beaumont au poste de préventionniste au service de l'urbanisme à titre d'employé étudiant temporaire. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. La rémunération est de 18 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-05-195**Autorisation à l'organisation du Relais pour la vie Portneuf de tenir un barrage routier pour une collecte de fonds**

CONSIDÉRANT la correspondance du 12 mai 2019 de madame Lucie Côté et madame Caroline D'Anjou de l'organisation du Relais pour la vie Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation souhaite tenir un barrage routier le 1^{er} juin 2019 à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Mathieu ainsi qu'à l'intersection de l'avenue des Prés et de la rue de la Terrasse afin de collecter des fonds de 10 h et 16 h;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'autoriser l'organisation du Relais pour la vie Portneuf à tenir un barrage routier à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Mathieu le 1^{er} juin 2019 prochain ainsi qu'à l'intersection de l'avenue des Prés et de la rue de la Terrasse afin de collecter des fonds.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

RÉSOLUTION : 2019-05-196**Félicitations aux organisateurs de la soirée des bénévoles**

CONSIDÉRANT la tenue le 24 mai dernier de la soirée des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de féliciter les organisateurs de la soirée des bénévoles pour l'organisation de l'événement ainsi que pour le succès remporté par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 48.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé,
maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire